

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
MARDI 3 SEPTEMBRE 2019, 19 H 30**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL D'AOÛT 2019
4. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE
5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE
 - 5.1. Autorisation relative aux comptes à payer au 31 août 2019
 - 5.2. Ratification des comptes déjà payés au 31 août 2019
 - 5.3. Surcroît de travail au poste de préposée à l'entretien ménager
 - 5.4. Adoption de la *Politique de location des infrastructures municipales*
 - 5.5. Mise en place d'une procédure encadrant les demandes de dons, commandites et subventions municipales
 - 5.6. Avis de motion et présentation du *Règlement no 2019-11 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et autorisant l'élargissement des pouvoirs du directeur général et abrogeant le Règlement no 2017-18 et ses amendements*
 - 5.7. Autorisation à signer l'entente d'aide financière du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) pour la station de lavage au lac Stukely
 - 5.8. Don au refuge Lobadanaki de Saint-Étienne-de-Bolton
 - 5.9. Participation au Colloque de la zone Estrie de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)
 - 5.10. Autorisation de dépenses pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire sport usagé pour les services d'urbanisme et de loisirs
 - 5.11. Présentation d'une demande d'aide financière pour la réhabilitation de conduites d'eau potable au programme FIMEAU
 - 5.12. Adoption du *Règlement 2019-10 modifiant le Règlement 2014-06 concernant la gestion des matières résiduelles, des matières recyclables et des matières organiques*
6. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME
 - 6.1 Tenue d'une conférence en octobre à la bibliothèque Danielle-Simard dans le cadre de la virée des auteurs du Salon du livre de l'Estrie
 - 6.2 Modification de la *Politique culturelle d'Eastman 2018-2022*
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 7.1 Avis de motion et présentation du *Règlement no 2019-12 délimitant le niveau de service offert en matière de protection contre les incendies*
 - 7.2 Formation de cinq pompiers pour l'opération d'une autopompe
8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS)
 - 8.1 Octroi d'un contrat de contrôle de la qualité des matériaux pour les travaux de relocalisation de la conduite d'aqueduc sur la route 112
 - 8.2 Acquisition et installation de caméras de surveillance au chalet des sports
 - 8.3 Mandat de services professionnels pour une étude de vétusté de l'hôtel de ville
 - 8.4 Renouvellement de l'entente avec Saint-Étienne-de-Bolton pour l'entretien des chemins Quatre-Goyette et Lecours et du Rang du Rocher

- 8.5 Octroi du contrat de déneigement des rues publiques pour les années 2019 à 2024
- 8.6 Acquisition et installation de GPS avec port de communication pour véhicules de déneigement
- 8.7 Autorisation de dépenses pour des travaux de réfection d'une portion de la piste cyclable

9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

- 9.1 Rapport d'inspections forestières d'août 2019

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

- 10.1 Liste des permis de construction émis en août 2019
- 10.2 Retour sur une demande de dérogation mineure relative à l'implantation d'un bâtiment accessoire en cour avant de l'immeuble situé au 10, rue des Vosges, sur le lot 2 236 019
- 10.3 Demande de dérogation mineure relative à la construction d'un bâtiment accessoire (garage) en cour et marge avant de l'immeuble situé au 248, chemin d'Orford-sur-le-lac, sur le lot 4 379 880
- 10.4 Demande de dérogation mineure visant à régulariser l'emprise d'un bâtiment principal situé au 268, rue Principale, sur le lot 4 380 079
- 10.5 Demandes de permis dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- 10.6 Adoption du *Règlement 2019-04 concernant les dispositions relatives aux résidences touristiques dans certaines zones du lac Stukely*
- 10.7 Adoption du *Second projet de règlement 2019-05 relatif aux projets intégrés*
- 10.8 Adoption du *Règlement 2019-07 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*
- 10.9 Adoption du *Second projet de règlement 2019-08 modifiant le règlement de zonage 2012-08*
- 10.10 Retour sur la pétition déposée le 5 août 2019 par des résidents du Domaine de l'Estrie
- 10.11 Demande d'autorisation pour un événement privé
- 10.12 Demande de retrait du constat d'infraction remis au 11, rue Desève

11. PRÉSENTATION DE CITOYENS

12. RETOUR SUR LES QUESTIONS PRISES EN DÉLIBÉRÉ

13. VARIA

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D’EASTMAN**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité d’Eastman tenue le mardi 3 septembre 2019 à 19h30 à la salle du conseil de l’hôtel de ville situé au 160, chemin George-Bonnallie à Eastman.

Sont présents, le maire Yvon Laramée, les conseillères Heidi Fortin, Nathalie Lemaire et Noémie Perreault ainsi que les conseillers Carol Boivin, Patrick McDonald et Maurice Séguin.

La séance est présidée par le maire. La directrice générale et secrétaire-trésorière, Anne Turcotte, est également présente et agit comme secrétaire d’assemblée. Le maire ayant constaté le quorum, il ouvre la séance à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Résolution
2019-09-366

Il est proposé par la conseillère Nathalie Lemaire;

D’adopter l’ordre du jour de la séance ordinaire du 3 septembre 2019 en y apportant les modifications suivantes :

- Retrait du point 5.4 concernant la *Politique de location des infrastructures municipales*
- Ajout du point 10.13 : Adoption du *Règlement no 2019-09 relatif aux permis et certificats – veto du maire*

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS D’AOÛT 2019

Résolution
2019-09-367

Le maire explique avoir exercé son droit de veto sur l’adoption du *Règlement no 2019-09 relatif aux permis et certificats* correspondant à la résolution no 2019-08-363 de la séance ordinaire du 5 août 2019, conformément à l’article 142 du *Code municipal du Québec*, étant donné qu’une erreur s’est glissée dans le règlement. Il est souhaitable de reprendre l’adoption du règlement corrigé que de procéder au démarrage d’une nouvelle procédure de modification réglementaire.

Il est proposé par la conseillère Nathalie Lemaire;

D’adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 août 2019, avec mention relativement au veto du maire quant à la résolution 2019-08-363. Le tout avec dispense de lecture, copie de celui-ci ayant dûment été distribuée à tous les membres de ce conseil avant la tenue des présentes, tous s’en déclarent satisfaits et renoncent à sa lecture.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

4. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport de correspondances reçues entre le 29 juillet et le 23 août 2019.

La correspondance et ledit rapport peuvent être consultés au bureau municipal pendant les heures régulières d'ouverture.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE

Résolution
2019-09-368

[Annexe
5.1](#)

5.1 Autorisation relative aux comptes à payer au 31 août 2019

Il est proposé par le conseiller Carol Boivin;

D'approuver et autoriser le paiement des comptes à payer au 31 août 2019 au montant de 290 945,95 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents. Poste de dépense : 55-131-10-000

Résolution
2019-09-369

[Annexe
5.2](#)

5.2 Ratification des comptes déjà payés au 31 août 2019

Il est proposé par la conseillère Nathalie Lemaire;

DE ratifier le paiement des comptes payés depuis sa dernière approbation donnée à son assemblée ordinaire du 5 août 2019, et ce, pour un montant de 48 901,88 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2019-09-370

5.3 Surcroît de travail au poste de préposée à l'entretien ménager

ATTENDU l'acquisition de l'église et la nécessité de faire l'ajout de l'entretien de ce bâtiment aux tâches dévolues à la préposée à l'entretien ménager;

ATTENDU QUE de quatre (4) à huit (8) heures par semaine seront requises pour accomplir ces nouvelles tâches;

ATTENDU QUE conformément à l'entente avec la Fabrique de la Paroisse Notre-Dame-du-Mont-Carmel, l'entretien dans le cadre d'activités chrétiennes ou en marge de la location des locaux dont les profits sont conservés par la Fabrique doit être assuré par les employés de la Fabrique et non par la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Heidi Fortin;

D'autoriser un surcroît de travail au poste de préposée à l'entretien ménager afin d'ajouter l'église aux tâches qui y sont dévolues, et ce, pour une durée d'environ quatre (4) à huit (8) heures par semaine.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents. Poste de dépense : 02-130-00-14

5.4 Adoption de la Politique de location des infrastructures municipales

Point retiré.

Résolution
2019-09-371

[Annexe
5.5](#)

5.5 Mise en place d'une procédure encadrant les demandes de dons, commandites et subventions municipales

ATTENDU les nombreuses demandes adressées à chaque année à la Municipalité pour des dons, commandites et subventions de toutes sortes;

ATTENDU le souci du Conseil de mieux encadrer lesdites demandes afin de mieux cerner les besoins, objectifs et usages faits par les demandeurs des deniers publics qui leur sont consentis;

ATTENDU QU'une procédure simple peut être implantée afin que toutes les organisations locales (associations, OBNL, clubs sociaux, œuvres caritatives, promoteurs événementiels et autres) puissent déposer leur demande en bonne et due forme, et ce, dans le cadre d'un appel à tous lancé annuellement;

ATTENDU QU'une telle procédure permet de mieux planifier l'exercice budgétaire de l'année suivante et de contrôler les dépenses en cours d'année;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Noémie Perreault;

DE mettre en place la procédure encadrant les demandes de dons, commandites et subventions municipales dont le formulaire est joint aux présentes pour en faire partie intégrante;

ET DE mandater la direction générale à lancer l'appel à tous au cours des prochaines semaines, et ce, en prévision de l'exercice budgétaire de l'année 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

[Annexe
5.6](#)

5.6 Avis de motion et présentation du Règlement no 2019-11 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et autorisant l'élargissement des pouvoirs du directeur général et abrogeant le Règlement no 2017-18 et ses amendements

Avis de motion est donné par le conseiller Carol Boivin à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, le règlement 2019-04 modifiant le règlement *no 2019-11 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et autorisant l'élargissement des pouvoirs du directeur général et abrogeant le Règlement no 2017-18 et ses amendements*.

Le règlement vise plus précisément à :

- mettre à jour les différentes dispositions de l'article 212.1 du *Code municipal* relativement aux pouvoirs et obligations du directeur général de la municipalité ainsi que celles prévues à l'article 33 de la *Loi sur l'autorité des marchés publics*;
- autoriser le directeur général à procéder au paiement des dépenses incompressibles selon leur échéance particulière;
- déléguer à l'urbaniste et au coordonnateur en loisirs et développement touristique le pouvoir d'autoriser certaines dépenses et de passer certains contrats.

Le tout conformément au *Code municipal du Québec* (article 961, 2^e alinéa de l'article 960.1, 4^e et 5^e alinéas de l'article 961.1, 2^e alinéa de l'article 165.1 et article 176.4).

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

**Résolution
2019-09-372**

[Annexe
5.7](#)

5.7 Autorisation à signer l'entente d'aide financière du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) pour la station de lavage au lac Stukely

ATTENDU l'octroi d'une aide financière de 15 000 \$ par le MFFP pour la réalisation du projet de station de lavage au lac Stukely;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Noémie Perreault;

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Eastman, l'entente d'aide financière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2019-09-373**

5.8 Don au refuge Lobadanaki de Saint-Étienne-de-Bolton

Il est proposé par la conseillère Noémie Perreault;

D'accorder un don de 200 \$ au refuge Lobadanaki de Saint-Étienne de Bolton;

ET D'informer le refuge de la nouvelle procédure mise en place pour encadrer ce genre de demande en prévision de l'exercice budgétaire 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2019-09-374**

5.9 Participation au Colloque de la zone Estrie de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)

Il est proposé par la conseillère Heidi Fortin;

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à participer au Colloque de la zone Estrie de l'ADMQ, le 19 septembre 2019, à Magog, au coût de 90 \$ non taxable;

ET DE rembourser les frais inhérents à cette formation selon la politique en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents. Poste de dépense : 02-130-00-454

**Résolution
2019-09-375**

5.10 Autorisation de dépenses pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire sport usagé pour les services d'urbanisme et de loisirs

ATTENDU le besoin de doter le service d'urbanisme et d'environnement d'un véhicule permettant de procéder aux inspections de l'ensemble du territoire de façon sécuritaire, visible et transparente, et ce, en toutes saisons et toutes conditions routières;

ATTENDU le besoin de doter le service de loisirs d'un véhicule permettant de transporter, à l'abri des intempéries, les équipements et matériel requis pour la tenue des différentes activités;

ATTENDU QU'aucun véhicule électrique disponible sur le marché ne correspond aux besoins municipaux à des prix raisonnables;

ATTENDU QUE les crédits budgétaires requis n'ont pas été prévus au Programme triennal d'immobilisations 2019;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Heidi Fortin;

DE mandater la direction générale à demander des prix pour un véhicule utilitaire sport à traction intégrale usagé (année 2016 ou plus récent, 80 000 km et moins) de couleur blanche;

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à l'acquisition du meilleur véhicule soumis pour un montant ne pouvant excéder 20 000 \$ avant les taxes;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents. Postes de dépense : 23-042-40-724(voirie) et 23-080-40-724 (loisirs)

**Résolution
2019-09-376**

5.11 Présentation d'une demande d'aide financière pour la réhabilitation de conduites d'eau potable au programme FIMEAU

ATTENDU le Plan d'intervention des infrastructures municipales produit en 2015 par Les services exp inc.;

ATTENDU QUE les conduites d'eau potable situées sous la rue de la Grève (tronçon 21) et sous le chemin du lac d'Argent (tronçons 30A à 30C) ont été classées prioritaires (cote D);

ATTENDU QUE les travaux de réhabilitation desdites conduites sont admissibles au programme FIMEAU offrant une subvention pouvant atteindre 80 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 625 \$ du mètre linéaire;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme FIMEAU, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Maurice Séguin;

DE mandater la direction générale, en collaboration avec Les services EXP inc., à déposer une demande d'aide financière au programme FIMEAU pour la réhabilitation des conduites d'eau potable situées sous la rue de la Grève (tronçon 21) et le chemin du lac d'Argent (tronçons 30A à 30C);

ET DE s'engager à ce que la Municipalité :

- respecte les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- soit la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elles soient de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de Biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU;
- réalise les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- assume tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements;
- paye sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2019-09-377**

[Annexe
5.12](#)

5.12 Adoption du Règlement 2019-10 modifiant le Règlement 2014-06 concernant la gestion des matières résiduelles, des matières recyclables et des matières organiques

ATTENDU QUE la municipalité d'Eastman a adopté le *Règlement no 2014-06 concernant la gestion des matières résiduelles, des matières recyclables et des matières organiques*;

ATTENDU QUE la Municipalité traite maintenant les matières organiques avec la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi (RIGMRBM);

ATTENDU QUE la plate-forme de la RIGMRBM ne permet pas d'accueillir les sacs de plastique compostables ou biodégradables ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire harmoniser son règlement conformément aux exigences de la RIGMRBM;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 5 août 2019;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Noémie Perreault;

D'adopter le Règlement 2019-10 concernant la gestion des matières résiduelles, des matières recyclables et des matières organiques dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

6.1 Tenue d'une conférence en octobre à la bibliothèque Danielle-Simard dans le cadre de la virée des auteurs du Salon du livre de l'Estrie

ATTENDU QU'en collaboration avec le Salon du livre de l'Estrie, la Municipalité d'Eastman accueillera en octobre l'autrice Louise Tremblay-d'Essiambre dans le cadre d'une conférence présentée à la bibliothèque Danielle-Simard;

ATTENDU les termes du contrat de confirmation et de réservation de la virée des auteurs;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Nathalie Lemaire;

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Eastman, le contrat de confirmation et de réservation de la virée des auteurs du Salon du livre de l'Estrie pour accueillir l'autrice Louise Tremblay-d'Essiambre le 17 octobre en soirée à la bibliothèque Danielle-Simard;

ET DE payer les honoraires requis au montant de 260 \$ avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents. Poste de dépense : 02-702-90-348

6.2 Modification de la Politique culturelle d'Eastman 2018-2022

ATTENDU la *Politique culturelle d'Eastman 2018-2022* adoptée par le Conseil le 5 février 2018;

ATTENDU le souci du Conseil d'apporter une modification quant aux forces et faiblesses qui y sont présentées afin que le comité Arts et culture puisse correctement finaliser le plan d'action découlant de ladite politique;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Nathalie Lemaire;

DE modifier la *Politique culturelle d'Eastman 2018-2022* afin que soient reconnus les deux circuits, littéraire et patrimonial, comme des forces pour la Municipalité tout en reconnaissant qu'ils ont tous deux comme faiblesses d'être incomplets et à promouvoir auprès de la population et des touristes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Avis de motion et présentation du Règlement no 2019-12 délimitant le niveau de service offert en matière de protection contre les incendies

Résolution
2019-09-378

Résolution
2019-09-379

Avis de motion est donné par le conseiller Maurice Séguin à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, le *Règlement 2019-12 délimitant le niveau de service offert en matière de protection contre les incendies*.

Le règlement vise plus précisément à délimiter le niveau de service offert sur le territoire d'Eastman en contexte où plusieurs bâtiments :

- n'ont pas d'accès directs ou aisé à une voie publique conforme au règlement de lotissement;
- sont adjacents à un chemin privé ayant une problématique au niveau de la fondation, de la géographie du territoire, de la présence de végétation dont l'élagage n'est pas effectué de façon régulière, de la conformité au *Code de construction du Québec*.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

**Résolution
2019-09-380**

7.2 Formation de cinq pompiers pour l'opération d'une autopompe

ATTENDU la recommandation du directeur du service de sécurité incendie de procéder à la formation de cinq (5) pompiers pour l'opération d'une autopompe;

ATTENDU QUE les crédits budgétaires requis ont été prévus au budget de l'année 2019;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Maurice Séguin;

D'autoriser l'inscription de cinq (5) pompiers à la formation pour opérateur de camions autopompes au montant de 5 385 \$ avant les taxes;

ET DE rembourser les frais inhérents à cette formation selon la politique en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents. Poste de dépense : 02-220-00-454

8. TRAVAUX PUBLICS

**Résolution
2019-09-381**

8.1 Octroi d'un contrat de contrôle de la qualité des matériaux pour les travaux de relocalisation de la conduite d'aqueduc sur la route 112

ATTENDU les travaux de relocalisation de la conduite d'aqueduc sur la route 112;

ATTENDU QU'il convient de mandater un laboratoire pour effectuer le contrôle de la qualité des matériaux utilisés par l'entrepreneur;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des prix conformément au *Règlement no 2018-11 sur la gestion contractuelle*;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Maurice Séguin;

D'octroyer le contrat de contrôle de la qualité des matériaux pour les travaux de relocalisation de la conduite d'aqueduc sur la route 112 au laboratoire Proteckna au montant de 13 627,65 \$ avant les taxes, le tout conformément à la soumission no 19-186 déposée le 23 août 2019.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents. Poste de dépense : 23-052-11-721

**Résolution
2019-09-382**

8.2 Acquisition et installation de caméras de surveillance au chalet des sports

ATTENDU QUE le chalet des sports est la cible de vandalisme;

ATTENDU QU'il convient de procéder à l'acquisition et à l'installation de nouvelles caméras de surveillance, le système en place étant désuet et désaffecté;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des prix conformément au *Règlement no 2018-11 sur la gestion contractuelle*;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Nathalie Lemaire;

D'acquérir et de faire installer des caméras de surveillance au chalet des sports par CSI Estrie inc. au montant de 1 735 \$ avant les taxes, le tout conformément à la soumission 1052 déposée le 16 août 2019.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Poste de dépense : 02-701-50-522

**Résolution
2019-09-383**

8.3 Mandat de services professionnels pour une étude de vétusté de l'hôtel de ville

ATTENDU l'intention du Conseil de procéder à des travaux de rénovation et d'agrandissement de l'hôtel de ville afin d'adapter les lieux à la croissance démographique accrue et offrir des espaces de bureau et de rencontre correspondant aux besoins des employés, de la direction générale, du Conseil municipal et des citoyens d'Eastman;

ATTENDU QU'il convient d'établir le carnet de santé dudit bâtiment en amont de tous travaux pour prendre de meilleures décisions pour l'avenir;

ATTENDU QUE la Municipalité travaille déjà avec une firme d'architecte pour la conseiller dans ce projet;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald;

D'accorder le mandat de services professionnels pour une étude de vétusté de l'hôtel de ville à Jubinville et associés architectes au montant de 2 600 \$ avant les taxes, le tout conformément à la soumission no OS-19-08-09 déposée le 8 août 2019.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Poste de dépense : 02-130-00-411

**Résolution
2019-09-384**

8.4 Renouvellement de l'entente avec Saint-Étienne-de-Bolton pour l'entretien des chemins Quatre-Goyette et Lecours et du Rang du Rocher

ATTENDU QUE la Municipalité d'Eastman a des chemins communs avec la municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton;

ATTENDU QUE l'entente de partage de service concernant l'entretien d'été et d'hiver sur la portion du chemin Lecours et du rang du Rocher appartenant à Eastman et sur la portion du chemin Quatre-Goyette appartenant à Saint-Étienne-de-Bolton s'est terminée le 31 août 2019;

ATTENDU QUE l'entente peut se renouveler par résolution du conseil de chacune des parties si les deux parties y consentent;

ATTENDU QUE les parties souhaitent renouveler l'entente pour une période de 3 ans du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2022;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Maurice Séguin;

DE renouveler l'entente de partage de service avec la municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton pour l'entretien d'été et d'hiver sur la portion du chemin Lecours et du rang du Rocher appartenant à Eastman et sur la portion de chemin

Quatre-Goyette appartenant à Saint-Étienne-de-Bolton pour trois ans débutant le 1^{er} septembre 2019;

ET D'acquitter respectivement les coûts d'entretien des chemins selon leur propriété.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2019-09-385**

8.5 Octroi du contrat de déneigement des rues publiques pour les années 2019 à 2024

ATTENDU l'appel d'offres public lancé sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) en vue d'accorder le contrat de déneigement des rues publiques pour les années 2019 à 2024;

ATTENDU QUE conformément à l'article 936.1.1 du *Code municipal*, le conseil a choisi d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chacune obtient un nombre de points basé, outre le prix, sur la qualité ou la quantité des biens, des services ou des travaux et sur l'expérience de l'entrepreneur;

ATTENDU QUE pour ce faire, la directrice générale et secrétaire-trésorière a formé un comité de sélection composé d'au moins trois membres, autres que des membres du conseil, afin de procéder à l'évaluation des soumissions et à l'attribution d'un pointage, pouvoir que lui a délégué le Conseil en vertu du *Règlement no 2018-11 sur la gestion contractuelle*;

ATTENDU QUE conformément à l'article 936.0.13 du *Code municipal* et malgré l'article 9 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, la composition dudit comité est et doit demeurer confidentielle;

ATTENDU QU'au terme de la démarche, une seule soumission conforme a été déposée;

ATTENDU QU'au terme des délibérations du comité de sélection, le soumissionnaire a obtenu la note de 85,5 %;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'octroi du contrat à Normand Jeanson Excavation inc.;

ATTENDU QUE conformément au devis, la Municipalité paiera la quantité réellement épanchée d'abrasifs sur le territoire et non un montant forfaitaire annuel, lui permettant ainsi de réaliser des économies étant donné les coûts importants des abrasifs;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Maurice Séguin;

D'accorder le contrat de déneigement des rues publiques pour les années 2019 à 2024 à Normand Jeanson Excavation inc. au montant annuel estimé à 448 220 \$ avant les taxes (6 140 \$ du kilomètre), portant le total du contrat de cinq (5) ans à 2 241 000 \$ avant les taxes;

DE prévoir les crédits budgétaires requis au budget des années 2020 à 2024;

ET DE sensibiliser les résidents du secteur « lac Stukely » à l'effet que les abrasifs utilisés ne seront plus aussi apparents qu'avant, sans pour autant réduire l'adhérence routière ni augmenter les risques d'accident.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents. Poste de dépense : 02-330-00-443
Le maire a dénoncé son intérêt pécuniaire et quitté la séance le temps des délibérations.*

**Résolution
2019-09-386**

8.6 Acquisition et installation de GPS avec port de communication pour véhicules de déneigement

ATTENDU QUE le devis du contrat de déneigement des rues publiques pour les années 2019-2024 prévoit que la Municipalité peut exiger à l'entrepreneur d'utiliser les GPS munis d'un port de communication et de les connecter à l'épandeur d'abrasifs de chaque camion utilisé dans le cadre du contrat pour permettre un suivi en temps réel de la flotte de véhicules et de la quantité d'abrasifs épanchée;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Maurice Séguin;

D'acquérir et faire installer quatre (4) GPS avec port de communication auprès de Technologies CDWare au montant de 1 127 \$ avant les taxes, incluant les frais de licence et d'utilisation, le tout conformément aux soumissions 1535 et 1536 déposées le 5 août 2019;

ET DE prévoir les crédits budgétaires requis pour la licence et l'utilisation annuelle des GPS, au montant de 826,60 \$ avant les taxes, aux budgets des années subséquentes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Poste de dépense : 02-330-00-443

Résolution
2019-09-387

8.7 Autorisation de dépenses pour des travaux de réparation d'une portion de la piste cyclable

ATTENDU la mauvaise condition du pavage d'une portion de 1 800 mètres de la piste cyclable située le long du lac d'Argent;

ATTENDU QUE la Municipalité est en processus de demande de prix conformément au *Règlement no 2018-11 sur la gestion contractuelle*;

ATTENDU l'estimation préliminaire du coût des travaux;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Nathalie Lemaire;

D'autoriser la direction générale à dépenser un montant maximal de 24 000 \$ avant les taxes pour procéder à des travaux de réparation de la portion de 1 800 mètres située le long du lac d'Argent, entre la route 112 et le chemin des Diligences.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Poste de dépense : 02-701-50-519

9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

9.1 Rapport d'inspections forestières d'août 2019

Le conseil prend acte.

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 Liste des permis de construction émis en août 2019

Le conseil prend acte. Le maire informe l'assemblée des statistiques comptabilisées à ce jour pour le nombre de permis de construction depuis janvier 2019.

10.2 Retour sur une demande de dérogation mineure relative à l'implantation d'un bâtiment accessoire en cour avant de l'immeuble situé au 10, rue des Vosges, sur le lot 2 236 019

Résolution
2019-09-388

[Annexe
10.2](#)

ATTENDU la demande de dérogation mineure relative à la construction d'un bâtiment accessoire, soit une remise, en cour avant de l'immeuble situé au 10, rue des Vosges;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance de cette demande lors de son assemblée du 14 août 2019;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage numéro 2012-08, les bâtiments accessoires ne sont pas autorisés en cour avant de l'immeuble;

ATTENDU QU'une demande de permis avait été déposée à la municipalité le 3 août 2017, et que les travaux ont été exécutés sans que le permis ne soit délivré;

ATTENDU QU'une première demande de dérogation mineure avait été refusée par le CCU lors de sa séance ordinaire du 12 juin 2019 (minute numéro 2019-06-093);

ATTENDU QUE la requérante est venue présenter et justifier sa demande devant le CCU;

ATTENDU QUE la requérante a démontré que l'emplacement actuel de la remise est le plus adéquat et convenable;

ATTENDU QUE le CCU considère que la présente demande ne semble pas causer préjudice aux immeubles voisins et que la présente demande devrait être acceptée, sous condition que le bâtiment visé ne soit jamais agrandi;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald;

DE faire droit à la demande de dérogation mineure relative à l'implantation d'un bâtiment accessoire en cour avant de l'immeuble situé au 10, rue des Vosges, sur le lot 2 236 019 conditionnellement à ce que la remise ne soit pas agrandie ultérieurement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2019-09-389

[Annexe
10.3](#)

10.3 Demande de dérogation mineure relative à la construction d'un bâtiment accessoire (garage) en cour et marge avant de l'immeuble situé au 248, chemin d'Orford-sur-le-lac, sur le lot 4 379 880

ATTENDU la demande de dérogation mineure relative à la construction d'un bâtiment accessoire, soit un garage détaché, en cour et marge avant de l'immeuble situé au 248, chemin d'Orford-sur-le-Lac;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance de cette demande lors de son assemblée du 14 août 2019;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage numéro 2012-08, les bâtiments accessoires ne sont pas autorisés en cour ou marge avant;

ATTENDU QUE le requérant désire implanter son garage en cour et marge avant afin de conserver une distance minimale avec l'élément épurateur de l'installation septique et le boisé existant;

ATTENDU QUE le garage sera implanté en cour avant, à 4,28 mètres de la ligne avant de terrain, alors que le règlement de zonage édicte une marge de recul minimale de 10 mètres avec la ligne avant de terrain dans la zone V-10;

ATTENDU QUE l'architecture du garage s'apparentera à celle du bâtiment principal;

ATTENDU QUE la dérogation mineure visée ne semble pas causer préjudice aux immeubles voisins, et qu'en conséquence le CCU considère qu'elle devrait être acceptée;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin;

DE faire droit à la demande de dérogation mineure relative à l'implantation d'un garage détaché en cour avant, à 4,28 mètres de la ligne avant de terrain, le tout conformément aux documents et renseignements déposés par le requérant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2019-09-390

[Annexe](#)
10.4

10.4 Demande de dérogation mineure visant à régulariser l'emprise d'un bâtiment principal situé au 268, rue Principale, sur le lot 4 380 079

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant à régulariser l'emprise d'un bâtiment principal sur l'immeuble situé au 268, rue Principale;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance de cette demande lors de son assemblée du 14 août 2019;

ATTENDU QUE le bâtiment existant est implanté à 0 mètre de la ligne latérale de terrain, alors que la marge de recul latérale minimale pour un bâtiment principal dans la zone V-7 est de 6 mètres;

ATTENDU QUE le bâtiment visé ne bénéficie pas de droits acquis à son implantation et qu'il empiète sur l'immeuble voisin constitué du lot 4 380 081;

ATTENDU QUE l'immeuble visé bénéficie d'une servitude de passage en faveur du lot visé, soit le lot 4 380 079, par l'immeuble voisin, soit le lot 4 380 081;

ATTENDU QUE le CCU considère que l'empiètement du bâtiment visé sur l'immeuble voisin devrait être régularisé par le biais d'une servitude d'empiètement ou par l'achat d'une parcelle de terrain, avant de se prononcer sur une recommandation;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin;

DE reporter toute recommandation relative à la présente demande, dans l'attente des requérants de régulariser l'empiètement du bâtiment visé sur l'immeuble voisin.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

La conseillère Heidi Fortin déclare son intérêt et se retire le temps des délibérations.

Résolution
2019-09-391

[Annexe](#)
10.5

10.5 Demandes de permis dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance des demandes d'approbation au règlement PIIA lors de son assemblée du 14 août 2019;

ATTENDU QUE les demandes doivent respecter les critères et objectifs du règlement municipal 2002-14 et ses amendements concernant le PIIA;

ATTENDU la recommandation favorable du CCU à l'égard de ces demandes;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald;

D'accepter, conformément aux résolutions adoptées par le CCU lors de l'assemblée du 14 août 2019 jointes aux présentes pour en faire partie intégrante, les demandes d'approbation au règlement PIIA suivantes :

- Une résidence unifamiliale isolée sur le lot 2 235 986 au 44, chemin de l'Escalade (*résolution 2019-08-123*) conditionnellement à ce que les requérants transmettent les couleurs des matériaux de parement extérieur et que ces couleurs soient acceptées par la Municipalité ou le conseil municipal;

- Un bâtiment accessoire (garage) sur l'immeuble situé au 248, chemin d'Orford-sur-le-lac, lot 4 379 880 (*résolution 2019-08-124*) conditionnellement à ce que la fenêtre horizontale proposée sur l'élévation avant du garage soit remplacée par une ou des fenêtres de forme carrée s'apparentant à celles du bâtiment principal;
- Un bâtiment accessoire (remise) sur l'immeuble situé au 36, chemin des Étoiles, lot 4 110 339 (*résolution 2019-08-125*);
- Une résidence unifamiliale isolée sur la rue Meunier, lot 4 528 681 (*résolution 2019-08-126*);
- Un bâtiment accessoire (sauna) sur la rue Desève, lot 4 379 694 (*résolution 2019-08-127*) conditionnellement à ce que l'élévation entre le plancher du sauna et le terrain naturel n'excède pas une hauteur de 2 pieds (0,61 mètre) et que l'espace laissé libre entre le plancher du sauna soit dissimulé par un aménagement végétal bien fourni;
- Résidence unifamiliale isolée sur le lot 2 238 123, sur le chemin Monbel et acceptation du revêtement en acrylique de couleur gris anthracite sur les murs extérieurs en béton (*résolution 2019-08-128*);
- L'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 81 chemin du Cèdre, lot 2 238 221 (*résolution 2019-08-129*) conditionnellement à ce que l'espace laissé entre le plancher de l'agrandissement projeté et le niveau du sol du terrain soit dissimulé par un aménagement végétal ou un prolongement du revêtement extérieur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2019-09-392**

[Annexe
10.6](#)

10.6 Adoption du Règlement 2019-04 concernant les dispositions relatives aux résidences touristiques dans certaines zones du lac Stukely

ATTENDU QUE la Municipalité d'Eastman a adopté le *Règlement de zonage no 2012-08*;

ATTENDU QUE la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), de modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE la Municipalité entend réglementer l'usage de résidence touristique dans le secteur du lac Stukely ;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté un premier projet de règlement à sa séance ordinaire du 3 juin 2019, conformément à la résolution 2019-06-288 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation relativement au présent projet de règlement a été tenue par la Municipalité le 2 juillet 2019;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté un second projet de règlement à sa séance du 2 juillet 2019, conformément à la résolution 2019-07-327 ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 5 août 2019 ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin;

D'adopter le *Règlement 2019-04 concernant les dispositions relatives aux résidences touristiques dans certaines zones du lac Stukely* dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2019-09-393**

[Annexe
10.7](#)

10.7 Adoption du *Second projet de règlement 2019-05 relatif aux projets intégrés*

ATTENDU QUE la municipalité d'Eastman a adopté le *Règlement de zonage no 2012-08*;

ATTENDU QUE la municipalité a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, de modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE la Municipalité entend réglementer les projets intégrés et désire encadrer ce genre de développement sur son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 3 juin 2019;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté un premier projet de règlement à sa séance ordinaire du 2 juillet 2019;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement a été tenue le 5 août 2019;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald;

D'adopter le *Second projet de règlement 2019-05 relatif aux projets intégrés* dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;

ET DE rappeler que quiconque souhaitant que soit tenu un registre sur le règlement dispose de huit (8) jours pour déposer une demande conforme à l'hôtel de ville, et ce, à partir de la date d'affichage de l'avis public prévu à cette fin, le tout conformément à la *Loi*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents. ou Votes Pour : ____ Contre : ____

Résolution
2019-09-394

[Annexe](#)
10.8

10.8 Adoption du *Règlement 2019-07 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*, la Municipalité peut adopter un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE le règlement PPCMOI numéro 2012-03 est présentement en vigueur sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE ledit règlement n'encadre que les projets industriels sur un terrain adjacent à l'autoroute ou les projets commerciaux dans certaines zones commerciales;

ATTENDU QU'il est d'intérêt public d'adopter un nouveau règlement, pour permettre d'autoriser certains projets qui présentent un intérêt pour la Municipalité, mais dont les caractéristiques particulières rendent difficiles leur intégration dans un contexte réglementaire traditionnel;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 2 juillet 2019;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté un premier projet de règlement à sa séance ordinaire du 2 juillet 2019;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement a été tenue le 5 août 2019 ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin;

D'adopter le *Règlement 2019-07 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

Votes Pour : 5 Contre : 1

La conseillère Noémie Perreault demande à inscrire sa dissidence.

Résolution
2019-09-395

[Annexe
10.9](#)

10.9 Adoption du *Second projet de règlement 2019-08 modifiant le règlement de zonage 2012-08*

ATTENDU QUE la Municipalité d'Eastman a adopté le *Règlement de zonage no 2012-08*;

ATTENDU QUE la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, de modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE la Municipalité désire protéger le couvert forestier à l'intérieur des périmètres d'urbanisation;

ATTENDU QUE la Municipalité désire mettre à jour certaines dispositions de son règlement de zonage;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 2 juillet 2019;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté un premier projet de règlement à sa séance ordinaire du 2 juillet 2019;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement a été tenue le 5 août 2019 ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald;

D'adopter le *Second projet de règlement 2019-08 modifiant le règlement de zonage 2012-08* dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;

ET DE rappeler que quiconque souhaitant que soit tenu un registre sur le règlement dispose de huit (8) jours pour déposer une demande conforme à l'hôtel de ville, et ce, à partir de la date d'affichage de l'avis public prévu à cette fin, le tout conformément à la *Loi*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2019-09-396

10.10 Retour sur une pétition déposée le 5 août 2019 par des résidents du Domaine de l'Estrie

ATTENDU la pétition déposée le 5 août 2019 à l'effet de demander une modification réglementaire quant aux usages commerciaux autorisés dans le secteur identifié comme la « Côte du Théâtre » ;

ATTENDU QUE le secteur visé par la pétition est identifié par deux zones au plan de zonage, soit les zones R-9 et V-13, dont la limite conjointe correspond au périmètre d'urbanisation tel que tracé au schéma d'aménagement de la MRC de Memphrémagog;

ATTENDU QUE les principaux usages commerciaux autorisés dans les deux zones sont les bureaux et les services intégrés à l'habitation, tous deux assujettis aux dispositions édictées au règlement de zonage et autorisés dans la grande majorité des zones du territoire ;

ATTENDU QUE les usages d'hébergement de type auberge ou hébergement à la ferme sont également autorisés dans la zone V-13;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald;

DE refuser de modifier la réglementation d'urbanisme en vigueur dans le secteur identifié comme la « Côte du Théâtre » étant donné l'absence d'usages commerciaux contraignants ou incompatibles dans le secteur et la conformité de la limite desdites zones au périmètre d'urbanisation du schéma d'aménagement de la MRC de Memphrémagog.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2019-09-397**

10.11 Demande d'autorisation pour un événement privé

ATTENDU QU'une demande visant la tenue d'un événement particulier le 29 septembre 2019 sur l'immeuble situé au 389, rue Principale, a été déposée;

ATTENDU QUE ce type d'événement ponctuel est assujéti au *Règlement no 2014-11 concernant les événements particuliers* et doit faire l'objet d'une autorisation par le Conseil;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin;

D'autoriser la tenue d'un événement particulier prévu à l'immeuble situé au 389, rue Principale, le dimanche 29 septembre 2019.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2019-09-398**

10.12 Demande de retrait du constat d'infraction remis au 11, rue Desève

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 11 rue Desève a effectué des travaux de construction d'un sauna en infraction au règlement de zonage no 2012-08;

ATTENDU QU'un constat d'infraction portant le numéro CAE180843 a été signifié au propriétaire de l'immeuble visé le 2 octobre 2018, en lien avec l'infraction au règlement de zonage;

ATTENDU QUE le propriétaire s'engage à effectuer les travaux de déplacement et/ou de reconstruction du sauna conformément à la demande de PIIA acceptée par le CCU, conformément à la résolution du comité numéro 2019-08-127 et ses conditions;

ATTENDU QUE la Municipalité considère qu'il est d'intérêt pour les parties d'annuler le constat d'infraction si les travaux de déplacement du sauna sont exécutés à sa satisfaction;

Par conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin;

D'accepter le retrait du constat d'infraction numéro CAE180843 contre l'immeuble du 11, rue Desève conditionnellement à ce que le propriétaire de l'immeuble visé réalise les travaux de déplacement et/ou de reconstruction du sauna à la satisfaction de la Municipalité;

ET DE mandater, le cas échéant, nos conseillers juridiques Cain Lamarre à procéder aux démarches requises, et ce, avant la date prévue de l'audience à la Cour municipale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10.13 Adoption du Règlement 2019-09 relatif aux permis et certificats – veto du maire

Il propose au Conseil de corriger le projet de règlement et de procéder à nouveau à son adoption dans le cadre d'une séance ultérieure. Il soumet à

nouveau au Conseil l'adoption du *Règlement no 2019-09 relatif aux permis et certificats*.

ATTENDU QUE la municipalité désire actualiser ses dispositions relatives aux permis de construction et certificats d'autorisation pour notamment réglementer la démolition d'immeubles;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à l'occasion d'une séance ordinaire du conseil tenue le 2 juillet 2019 et qu'un projet de règlement a été déposé pour fins de présentation lors de la même séance;

Aucun conseiller ne propose son adoption.

11. PRÉSENTATION DE CITOYENS

12. RETOUR SUR LES QUESTIONS PRISES EN DÉLIBÉRÉ

13. VARIA

Le maire fait un retour sur la dernière réunion de la MRC de Memphrémagog. Il précise que la Commission scolaire des Sommets est venue faire une présentation relativement à l'intention du gouvernement de modifier leur gouvernance. La MRC a également accueilli l'UPA pour sensibiliser les municipalités à adopter un taux de taxation distinct pour les immeubles à vocation agricole.

La conseillère Nathalie Lemaire informe l'assemblée des prochaines activités inscrites à la programmation de l'automne 2019 et invite les résidents à s'inscrire et à participer en grand nombre.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire répond aux questions des citoyens.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

La conseillère Nathalie Lemaire propose de lever la séance du conseil à 21h37.

Yvon Laramée
Maire

Anne Turcotte
Directrice générale et secrétaire-trésorière

« Je, Yvon Laramée, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».